

**OBJET : SECURISATION STATIONNEMENT – PARKING LA VALETTE – JD/CD**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Vu la demande présentée par le Pôle Environnement et Cadre de Vie

**Afin de permettre la sécurisation de voirie parking La Valette**

**ARRETE**

**Article 1**

Un barriérage sera mis en place par le service de la voirie afin de sécuriser le stationnement parking la Valette, sur l'emprise matérialisée, à partir du lundi 26 juillet 2021 **et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'équipe Voirie** et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- Équipe Voirie de la Ville d'Annonay,
- le Pôle Environnement et Cadre de Vie

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 28/07/21  
 Juanita GARDIER  
  
 Adjointe déléguée  
 à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 28/07/21

Affiché le : 28/07/21